

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2012

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/12/2012

Affichage du Compte-Rendu
Sommaire :
le 28/12/2012

Délibération n° D-2012-635

**BIODIVERSITÉ - EAU - INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES -
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D-2012-430
DU 17 SEPTEMBRE 2012**

Président :

MADAME GENEVIÈVE GAILLARD

Présents :

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Annie COUTUREAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Gérard ZABATTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel GENDREAU, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Madame Elsie COLAS, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Aurélien MANSART, ayant donné pouvoir à Madame Chantal BARRE

Excusés :

Madame Blanche BAMANA, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Maryvonne ARDOUIN.

Direction de Projet Agenda 21

**BIODIVERSITÉ - EAU - INVENTAIRE COMMUNAL
DES ZONES HUMIDES - ANNULE ET REMPLACE
LA DÉLIBÉRATION D-2012-430
DU 17 SEPTEMBRE 2012**

Madame Nicolle GRAVAT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de sa séance du 17 septembre 2012, le Conseil municipal a adopté la délibération D-2012-430. Il vous est proposé de la remplacer par la présente délibération.

Considérant l'objectif 6 de la Stratégie Nationale de la Biodiversité : préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement,

Considérant la stratégie niortaise de développement durable adoptée à l'unanimité au Conseil municipal le 16 décembre 2011,

Considérant l'orientation stratégie et de l'Agenda 21 « Cultiver le cadre de vie », et les objectifs 2.1 « Contribuer à un aménagement durable du territoire », 2.2 « Favoriser la Biodiversité »,

Considérant que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, et par voie de conséquence le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SAGE SNMP) imposent aux communes constituant leurs bassins versants, dont Niort fait partie, de réaliser un inventaire communal des zones humides afin de renforcer la protection de ces milieux,

La Ville de Niort programme la réalisation d'un inventaire des zones humides du territoire communal. Cet inventaire se devra de respecter le protocole défini et validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP le 1^{er} juin 2010, conformément à la mesure 4G du SAGE.

Ce protocole consiste en :

- la pré localisation des zones humides sur le territoire communal,
- la réalisation d'inventaires de terrains pour caractériser les zones humides,
- la cartographie des zones humides et la caractérisation des Zones Humides d'Intérêt Environnemental particulier (ZHIEP), pour lesquelles un programme d'actions sera défini et mis en œuvre de façon contractuelle avec les acteurs concernés, et des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE), sur lesquelles des servitudes d'utilité publique par arrêté préfectoral sont prévues pour garantir leur préservation,
- l'animation d'un groupe d'acteurs locaux représentatifs des usagers de ces zones humides.

La Ville de Niort confie à l'IIBSN la réalisation de cet inventaire via les modalités définies dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- rapporter la délibération n°2012-430 du 17 septembre 2012 ;
- valider le lancement de l'inventaire communal des Zones Humides ;

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'IIBSN ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à régler le coût de l'inventaire, le montant estimatif de la dépense hors subvention étant évalué à 15 000 € TTC.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Nicolle GRAVAT